

# Evolution des conditions de mouvements des ruminants suite à la FCO

D'importantes modifications viennent d'être apportées aux conditions de mouvements des ruminants en France et en Europe :

- Pour les mouvements nationaux elles vont dans le sens d'une simplification : Il n'y a plus de restrictions de mouvements sur le territoire mé-

tropolitain pour les animaux non issus de foyers.

Pour les échanges : L'ensemble du territoire reste une Zone Réglementée (ZR) vis-à-vis des sérotypes 1 et 8. Des règles de circulation de zone réglementée vers les zones indemnes sont allégées pour

les animaux vaccinés alors qu'elles ont été très sensiblement renforcées pour les animaux expédiés sur la base d'un test sanguin associé à une protection contre les vecteurs. L'obligation porte sur leur détention dans un «établissement aménagé pour être exempt de vecteurs» !

Récapitulatif :

## Conditions nationales de mouvements des ruminants vis-à-vis des sérotypes 1 et 8

	Animaux d'abattage	Animaux d'élevage et d'engraissement
<b>Animaux non issus de foyers</b>	- Absence de signes cliniques - Mouvement libre - Rassemblement autorisé	- Absence de signes cliniques - Mouvement libre - Rassemblement autorisé
<b>Animaux de plus de 90 jours issus de foyers</b>	- Absence de signes cliniques le jour du départ - Transport direct jusqu'à l'abattoir - Animaux et moyens de transport désinsectisés - Abattage dans les 24 heures après le départ de l'exploitation - Rassemblement interdit	- Absence de signes cliniques - Animaux valablement vaccinés contre les sérotypes 1 et 8 de la FCO et - délai d'au moins 30 jours entre la date de vaccination et la sortie du foyer - ou sans délai si rappel au cours de la période d'immunité garantie - Rassemblement autorisé
<b>Animaux de moins de 90 jours issus de foyers</b>	- Absence de signes cliniques le jour du départ - Transport direct jusqu'à l'abattoir - Animaux et moyens de transport désinsectisés - Abattage dans les 24 heures après le départ de l'exploitation - Rassemblement interdit	- Absence de signes cliniques, ET - Animaux et moyens désinsectivés ET - Les animaux répondent à au moins une des conditions suivantes : - test séro/viro négatif après 28/14 jours de protection contre les vecteurs ou d'inactivité vectorielle, OU - moins de 30 j et nés de mères vaccinées contre BTV1 et BTVB, OU - issus de troupeaux vaccinés contre BTV1 et BTVB - Rassemblement interdit

## Conditions générales d'échanges intracommunautaires de Zone Réglementée (ZR) vers Zone Indemne (ZI) Animaux d'abattage et d'élevage

### Les animaux et les moyens de transports sont désinsectisés

Type de mouvement	Animaux d'abattage	Animaux d'élevage et d'engraissement
De ZR à ZI	Aucun cas de FCO dans l'exploitation dans les 30 jours ET pas de signe clinique le jour du départ ET transport direct depuis la sortie de ZR ET abattage dans les 24 heures suivant l'arrivée à l'abattoir de destination	60 jours en période d'inactivité vectorielle et test virologique dans les 7 jours avant le départ OU protection contre les vecteurs durant 60 jours OU désinsectisation 28 jours (ou inactivité vectorielle depuis 28 jours et dépistage sérologique) OU désinsectisation 14 jours (ou inactivité vectorielle depuis 14 jours) et dépistage virologique OU animaux vaccinés (cf pint 2.2.2.e) OU veaux de moins de 90 jours confinés
De ZR à ZR	Absence de signes cliniques le jour du départ	Absence de signes cliniques le jour du départ

**Pour tout renseignement : Maison de l'Elevage au 05.62.61.79.60**